



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Rapport d'Activité 2023 du Syndicat Mixte des nappes souterraines
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 - 05/07/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas les Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) - PEZIN (S) - OLIVE (S) -
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) -
LEHOUSSINE (T) - HARIBOU (T) - VILA PASOLA (T) - NICOLEAU (T) - VIZERN (T) -
PALMADE (T) - CHAMBAUD (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - ROLLAND - VIVES - CABRERA - BRETON -
MM VOISN - GARCIA M - GOT - FERRAND - GALAN - PLA - BATAILLE - VILA PASOLA
- BOURQUIN - CASADEVALL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à Mme Marie-Edith PERAL
- M. Thierry VOISIN à M. Charles CHIVILO
- Mme Françoise FITER à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- M. Bruno GALAN à M. Bernard LEHOUSSINE



Le Président expose :

Chaque année le Rapport d'Activité de l'année écoulée est élaboré et présenté au Comité Syndical.

Le Rapport d'Activité 2023 est disponible sur l'intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou en format papier sur simple demande.

Ce rapport d'activité est présenté au Comité Syndical.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation du Rapport d'Activité 2023 du Syndicat Mixte .

Fait et délibéré à Perpignan, le - 5 JUL. 2024

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Décision Modificative n°1
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 2 – 05/07/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas les Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) – PEZIN (S) – OLIVE (S) –
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) –
LEHOUSINE (T) – HARIBOU (T) – VILA PASOLA (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) –
PALMADE (T) – CHAMBAUD (T) – BOTTEIN (T) – DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE – FITER – ROLLAND -VIVES – CABRERA – BRETON -
MM VOISIN – GARCIA M – GOT –FERRAND – GALAN – PLA – BATAILLE – VILA PASOLA
– BOURQUIN – CASADEVALL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à Mme Marie-Edith PERAL
- M. Thierry VOISIN à M. Charles CHIVILO
- Mme Françoise FITER à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- M. Bruno GALAN à M. Bernard LEHOUSINE



Le Président expose :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 26 mars 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 ;

Afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, il est proposé de modifier les crédits d'investissement comme suit :

Section d'Investissement				
	Chapitre – Article	Libellé	Pour mémoire crédits votés	Modifications proposées
Dépenses	Chap. 20 – 2051	Concessions et droits similaires	500 €	+ 500 €
	Chap. 21 – 21748	Autres constructions	53 000 €	- 500 €

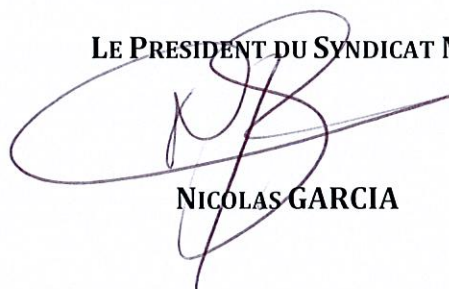
~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

➤ **APPROUVE** cette décision modificative

Fait et délibéré à Perpignan, le - 5 JUIL. 2024

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Information et sensibilisation : Validation du plan d'action pour les années 2024-2027
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 3 – 05/07/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas les Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) – PEZIN (S) – OLIVE (S) –
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) –
LEHOUSSINE (T) – HARIBOU (T) – VILA PASOLA (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) –
PALMADE (T) – CHAMBAUD (T) – BOTTEIN (T) – DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE – FITER – ROLLAND -VIVES – CABRERA – BRETON -
MM VOISN – GARCIA M – GOT –FERRAND – GALAN – PLA – BATAILLE – VILA PASOLA
– BOURQUIN – CASADEVALL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à Mme Marie-Edith PERAL
- M. Thierry VOISIN à M. Charles CHIVILO
- Mme Françoise FITER à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- M. Bruno GALAN à M. Bernard LEHOUSSINE



Le Président expose :

L'un des objets du Syndicat Mixte est la sensibilisation et l'information de tous les acteurs sur les enjeux liés aux nappes. Dans ce cadre, depuis 2012, le Syndicat Mixte réalise un certain nombre d'actions : interventions dans les écoles primaires, réunions publiques, bulletins d'information sur l'état des nappes etc. L'année 2023, marquée par une sécheresse historique, a montré l'intérêt et l'importance de la communication : en matière d'eau potable, plus de 3 millions de m3 d'eau ont été économisés en période estivale grâce à une forte communication des différents acteurs de l'eau.

Par ailleurs, le SAGE définit dans ses dispositions, (et notamment la disposition F.4.1 développer la communication et la sensibilisation) des actions spécifiques visant à sensibiliser tous les publics pour faciliter la bonne mise en œuvre du SAGE.

Après un premier document validé en 2019, il est proposé aujourd'hui au Comité Syndical un nouveau plan d'action d'information et de sensibilisation pour la période 2024 -2027. Ce document est disponible sur l'intranet du Syndicat Mixte ou sur format papier sur simple demande.

Il est à noter qu'un tel document est nécessaire pour l'obtention de certaines aides. En effet, le programme d'aide de l'Agence permet les subventions à certaines actions de sensibilisation et de communication sous réserve qu'elles soient définies dans un plan d'action global.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **VALIDE** le plan d'action annexé à la présente délibération et les actions qui le compose

Fait et délibéré à Perpignan, le

- 5 JUL. 2024

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Labellisation du Syndicat Mixte en Etablissement Public Territorial de Bassin
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 4 - 05/07/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas les Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) - PEZIN (S) - OLIVE (S) -
MM GARCIA (T) - CHIVILO (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) -
LEHOUSSINE (T) - HARIBOU (T) - VILA PASOLA (T) - NICOLEAU (T) - VIZERN (T) -
PALMADE (T) - CHAMBAUD (T) - BOTTEIN (T) - DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - ROLLAND - VIVES - CABRERA - BRETON -
MM VOISN - GARCIA M - GOT - FERRAND - GALAN - PLA - BATAILLE - VILA PASOLA
- BOURQUIN - CASADEVALL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à Mme Marie-Edith PERAL
- M. Thierry VOISIN à M. Charles CHIVILO
- Mme Françoise FITER à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- M. Bruno GALAN à M. Bernard LEHOUSSINE



Le Président expose :

Le 14 février 2023, le Comité Syndical a délibéré favorablement pour engager les démarches permettant une reconnaissance du Syndicat Mixte en Etablissement Public Territorial de Bassin. Comme le veut la procédure, la Préfète de Bassin a été sollicitée. Celle-ci a organisé une consultation de Comité d'Agrément du Comité de Bassin, et de la CLE des nappes de la plaine du Roussillon. Ces instances ont délibéré favorablement. Les critères législatifs tels que définis au Code de l'Environnement étant satisfaits, la Préfète de Bassin a elle-même émis un avis favorable pour la transformation du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon en EPTB, reconnaissant ainsi la compétence, le rôle et le travail réalisé par le Syndicat Mixte.

Il appartient désormais au Comité Syndical d'approuver la proposition de modification des statuts en EPTB. Il est proposé de modifier uniquement l'article 2 des statuts avec l'ajout du paragraphe suivant au début de l'article formalisant le travail déjà réalisé (en italique les insertions ajoutées par rapport aux présents statuts) :

« Le Syndicat Mixte a pour objet de protéger et gérer de manière globale, concertée et durable les nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

En qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin tel que défini par l'article L213-12, il facilite la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et en particulier :

- *L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour lesquels il a été mandaté par la Commission Locale de l'Eau ;*
- *L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) pour lesquels il a été mandaté par le Préfet des Pyrénées – Orientales.*

Ses missions, regroupées par thèmes, sont notamment les suivantes : ...».

Cette proposition de statuts ainsi modifiées est jointe à la présente délibération, ainsi que la délibération du Comité d'Agrément du Comité de Bassin et la lettre de la Préfète de bassin sont jointes au présent rapport.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **VALIDE** la proposition de modification des statuts telle que présentée dans la présente délibération
- **DEMANDE** au Président de notifier cette décision aux membres du Syndicat Mixte afin qu'ils consultent leur organe délibérant pour avis dans un délai de trois mois.

Fait et délibéré à Perpignan, le

- 5 JUL. 2024

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

STATUTS

Proposition 5 juillet 2024

Préambule

Le département des Pyrénées-Orientales, s'il est soumis aux sécheresses annuelles inhérentes au climat méditerranéen, dispose de ressources en eau importantes grâce au vaste impluvium que constitue sa zone de montagne, drainé par des fleuves côtiers aux nombreux affluents, et aux aquifères alluviaux et karstiques.

Dès le Moyen-âge, la ressource superficielle a été utilisée pour l'énergie et l'irrigation et un gigantesque réseau de canaux a été édifié, disposant de droits d'eau octroyés et confirmés aux groupes d'usagers par les administrations successives (royaumes de Majorque, d'Aragon, d'Espagne, de France, Empires, Républiques). Ces eaux superficielles ont permis le développement industriel, puis une agriculture productrice de fruits et légumes qui ont fait la richesse du département depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

Le développement démographique et économique du département, au cours du XX^{ème} siècle, a favorisé la multiplication des captages d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable. Parallèlement, de grands travaux (barrages, calibrage des cours d'eau) ont été effectués pour lutter contre les inondations et garantir l'alimentation estivale des canaux d'irrigation, sans toutefois que leur incidence sur les milieux aquatiques et la ressource en eau ait été pleinement appréciée.

La gestion de la ressource en eau, facteur essentiel de développement économique du département des Pyrénées-Orientales, a été fortement influencée, pour les eaux superficielles, par :

- Le droit, de tout temps très présent : loi stratae, concessions, traité des Pyrénées, convention du Lanoux, etc.
- Une démarche collective forte, comme en témoigne l'important réseau des Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.), qui se sont substituées aux communautés de tenanciers,
- La nécessité de gérer les crises en assurant la répartition de la pénurie entre irrigants.

Dans le cas des eaux souterraines, aucune structure collective de gestion de la ressource semblable n'existait jusqu'aux années 2000, en particulier pour les nappes « plio-quaternaires » de la plaine du Roussillon.

*
* *

La plaine du Roussillon constitue un ensemble aquifère multicouche dans lequel des niveaux perméables à semi-perméables se rencontrent jusqu'à une profondeur de 250 mètres. Il s'agit d'un système complexe (interconnexions entre les différents niveaux largement démontrées) contenant :

- Des nappes libres superficielles au sein de dépôts alluviaux quaternaires,
- Des nappes profondes captives au sein des niveaux de sables et graviers pliocène.

Ces différentes nappes sont fortement sollicitées pour divers usages, notamment l'eau potable et l'irrigation.

Par ailleurs, des formes supplémentaires de prélèvements par forage (non maîtrisées,

car individuelles) se sont développées, aussi bien dans les nappes alluviales superficielles que dans les nappes profondes. Il s'agit de prélèvements utilisés par l'agriculture, les particuliers et les collectivités pour des usages variés.

Les nappes profondes sont fortement sollicitées pour l'alimentation en eau potable des collectivités et, à un degré moindre, l'irrigation et l'industrie. Leur surexploitation est susceptible de provoquer de graves altérations de la ressource (recharge insuffisante, intrusions salées, inversion de drainance entraînant des risques de dégradation de la qualité de l'eau). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône Méditerranée Corse reconnaît les nappes profondes (formations aquifères quaternaire et pliocène) comme constituant une « ressource majeure » pour l'alimentation en eau potable des populations.

La protection de l'ensemble aquifère « plio-quaternaire » de la plaine du Roussillon est d'autant plus nécessaire que la consommation d'eau ne cesse d'augmenter et que les prévisions font état d'un accroissement démographique important à moyen terme.

Avant la création du Syndicat Mixte, en 2008, diverses mesures avaient déjà été entreprises pour protéger les nappes : réseau de suivi piézométrique départemental, réseau de suivi salinité sur la frange littorale, réseaux de suivi nitrates, programmes d'action zones vulnérables, opérations Ferti-Mieux, etc. Du point de vue réglementaire, la plaine du Roussillon fait l'objet de mesures de protection spéciales au titre du décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié, relatif aux zones de répartition des eaux. Elle est également classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, au titre de la directive « nitrates » du 12 décembre 1991. En 2015, 4 captages AEP faisait l'objet d'une démarche « captage prioritaire » suite à des pollutions récurrentes en pesticides.

Actuellement, la qualité des eaux souterraines est globalement satisfaisante, compatible avec l'utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement lourd. Elle est toutefois altérée localement (pesticides, nitrates et chlorures essentiellement). Ces polluants peuvent toucher les nappes Quaternaire et Pliocène.

Les nappes « plio-quaternaires » de la plaine du Roussillon constituent la principale ressource en eau potable du département des Pyrénées-Orientales. L'eau est un facteur essentiel de développement économique et social de ce département ; son abondance et sa qualité sont compatibles avec les usages actuels et à venir à condition de préserver son équilibre, fortement dépendant de ces usages et de leurs interactions.

*
* *

Le 17 juillet 2002, une première étape décisive a été franchie pour l'instauration d'une gestion globale et concertée des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales et l'Etat, tous deux à l'initiative du projet, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Chambre d'Agriculture 66 Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales et la Chambre de Métiers des Pyrénées-Orientales ont signé un « Accord Cadre pour la définition d'un programme global de protection et de gestion concertée des ressources en eau de l'ensemble aquifère multicouche plio-quaternaire de la plaine du Roussillon ».

Par cet accord, les partenaires se sont engagés à poser le cadre institutionnel d'une gestion concertée des nappes de la plaine du Roussillon, principalement par la mise en place d'une structure locale de gestion - structure opérationnelle chargée de coordonner et de mettre en œuvre, à une échelle appropriée, les actions de préservation des nappes - et d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), instrument permettant d'instituer des règles de gestion communes de la ressource.

Dans ce cadre, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a recruté, en 2004, en accord avec les autres signataires, un chargé de mission, pour réaliser les actions d'étude préalable et d'animation nécessaires à la mise en place effective de la structure locale de gestion et du S.A.G.E.

Au cours des trois années et demie d'application de l'accord (celui-ci a pris fin au 31 décembre 2005), un travail préparatoire important a été réalisé par les partenaires sur la synthèse des connaissances concernant l'ensemble aquifère plio-quaternaire de la plaine du Roussillon, les enjeux d'une gestion globale et concertée des ressources en eau souterraines, la mise en place d'une démarche volontaire de régularisation administrative des forages agricoles, ainsi que l'analyse des formes juridiques possibles de la future structure locale de gestion (ayant conclu à la pertinence du choix de la forme de syndicat mixte).

*
* *

Suite à la tenue du Comité Départemental de l'Eau du 30 septembre 2004 - qui a constitué le coup d'envoi de la démarche de gestion concertée des nappes du Roussillon auprès du grand public – une seconde étape capitale a été franchie.

Les collectivités et groupements de collectivités locales du secteur de la plaine du Roussillon ont été associés aux réflexions menées par les partenaires de l'Accord Cadre (réunions d'information, instances de concertation informelles), leur adhésion étant particulièrement indispensable à la concrétisation du projet de structure de gestion.

Le travail commun ainsi mené a conduit :

- D'une part, au lancement de la démarche S.A.G.E. « Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon », concrétisée par l'adoption de son périmètre par l'arrêté inter-préfectoral du 13 avril 2006 ;
- D'autre part à l'élaboration des présents statuts, qui définissent l'objet et déterminent les conditions de fonctionnement du « Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon ».

Article 1 : Constitution - Dénomination

Il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

« **Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes Souterraines de la Plaine du Roussillon** », ci-après dénommé le « Syndicat Mixte ».

Il est constitué entre :

- **le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;**
- **la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée ;**
- **les Communautés de communes suivantes :**
 - ✓ la Communauté de communes des Aspres ;
 - ✓ la Communauté de communes Sud Roussillon ;
 - ✓ la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille
- **les Syndicats intercommunaux et mixtes suivants :**
 - ✓ le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bouleternère ;
 - ✓ le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Les Cluses Le Perthus ;
 - ✓ Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate le Barcarès
- **les Communes suivantes (non adhérentes à une structure intercommunale compétente dans le domaine de l'eau souterraine) :**
 - ✓ Céret ;
 - ✓ Clairà ;
 - ✓ Corneilla-la-Rivière ;
 - ✓ Ille-sur-Têt ;
 - ✓ Le Boulou ;
 - ✓ Maureillas-las-Illas ;
 - ✓ Millas ;
 - ✓ Nefiach ;
 - ✓ Pia ;
 - ✓ Salses ;
 - ✓ Saint-Félicien-d'Amont ;
 - ✓ Saint-Jean-Pla-de-Corts ;
 - ✓ Taillet ;
 - ✓ Vivès.

Le présent Syndicat Mixte est régi par les articles L. 5721-1 à L. 5722-9 du Code général des collectivités territoriales et, pour tout ce qui n'est pas expressément réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats de communes.

Article 2 : Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet de protéger et gérer de manière globale, concertée et durable les nappes souterraines de la plaine du Roussillon.

En qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin tel que défini par l'article L213-12, il facilite la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et en particulier :

L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour lesquels il a été mandaté par la Commission Locale de l'Eau ;

L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) pour lesquels il a été mandaté par le Préfet des Pyrénées - Orientales

Ses missions, regroupées par thèmes, sont notamment les suivantes :

1- Connaître et comprendre

1.1- Centralisation, exploitation et partage de la connaissance et des suivis réalisés

- centralisation des données acquises sur les ouvrages exploités et de suivi des chlorures

1.2- Maîtrise d'ouvrage d'études

- conception et calage d'un nouveau modèle hydrodynamique
- amélioration de la connaissance des prélèvements (variabilité saisonnière, répartition géographique et par aquifère, destination, ...)
- amélioration de la connaissance sur les conditions aux limites
- amélioration du suivi piézométrique
- amélioration du suivi qualitatif et de la connaissance sur la vulnérabilité des nappes
- réflexion sur les ressources de substitution
- toute étude ayant pour objet l'amélioration des connaissances, l'amélioration des actions de gestion des nappes de la plaine du Roussillon

2- Sensibiliser et organiser la concertation

2.1- Animation et concertation

- prendre connaissance des souhaits et des attentes de tous les partenaires en matière de gestion concertée et de leur volonté d'intégrer le Syndicat Mixte
- faire valoir les points de vue de tous les acteurs sur la gestion de la ressource
- faire partager les enjeux de la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

2.2- Sensibilisation et communication

- améliorer la sensibilisation de tous les acteurs sur les enjeux de la gestion concertée et sur les bonnes pratiques

3- Définir des règles de gestion communes

3.1- Identification et gestion d'indicateurs

3.2- Proposition de règles de gestion

- confirmation de la préservation du pliocène à des usages nobles
- définition de règles d'utilisation en bien commun des nappes

3.3- Définition de seuils d'alerte et proposition de gestion des crises

3.4- Portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon »

- être force de proposition auprès de la Commission locale de l'eau (C.L.E.)
- réaliser des études complémentaires afin de définir des mesures de protection et de gestion adaptées
- mettre en œuvre et coordonner la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion arrêtées dans le S.A.G.E.

4- Etre opérationnel

4.1- Proposition et mise en cohérence de programmes opérationnels

4.2- Maîtrise d'ouvrage de travaux visant à améliorer la protection et la gestion de la ressource et excédant le champ de compétence de structures déjà existantes.

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :

1 Impasse de la Vigneronne
66000 PERPIGNAN

Cependant, il pourra, sur décision du Comité Syndical, être transféré au siège de l'un de ses membres, ou en tout autre lieu choisi par le Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'article 5.3.

Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu situé dans le périmètre syndical, sur simple décision du Président du Syndicat Mixte.

Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

Article 4 : Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants. Ces derniers ne siègent, avec voix délibérative, qu'en cas d'empêchement des premiers.

Les délégués sont désignés par les membres du Syndicat Mixte qu'ils représentent, selon les règles applicables dans chaque structure.

5.1 Composition du Comité Syndical

La représentation des membres du Syndicat Mixte, autres que les communes, est proportionnelle à leur taux de participation financière, tel que calculé pour la première année de fonctionnement du Syndicat. Les principes de calcul de ces participations sont exposés à l'article 8.1 des présents statuts.

La représentation des communes est fixée à un délégué titulaire par commune, chacun disposant d'une voix délibérative.

Selon ces principes et en application de la règle du vote plural, la répartition des voix et des délégués titulaires au sein des cinq collèges composant le Comité Syndical est la suivante (**cf. tableau de calcul de l'annexe 1**) :

- **Collège n°1 : Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales** : 9 délégués disposant chacun de 10 voix ;
- **Collège n°2 : Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée** : 8 délégués disposant chacun de 10 voix ;
- **Collège n° 3 : Communautés de communes** :
 - ✓ **Communauté de communes Albères Côte Vermeille** : 3 délégués disposant chacun de 10 voix
 - ✓ **Communauté de communes des Aspres** : 1 délégué disposant de 10 voix ;
 - ✓ **Communauté de communes Sud Roussillon** : 1 délégué disposant de 10 voix ;
- **Collège n° 4 : Syndicats intercommunaux et mixtes** :
 - ✓ **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bouleternère** : 1 délégué disposant de 10 voix ;
 - ✓ **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Les Cluses Le Perthus** : 1 délégué disposant de 10 voix ;
 - ✓ **Syndicat mixte de production d'eau potable Leucate Le Barcarès** : 1 délégué disposant de 10 voix
- **Collège n°5 : Communes** : 1 délégué par commune, chacun disposant de 1 voix ;

Soit, au total, 39 délégués titulaires totalisant 264 voix délibératives.

Chaque membre du Syndicat Mixte doit désigner des délégués suppléants en nombre égal au nombre de délégués titulaires.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'assemblée délibérante de la collectivité, du groupement de communes ou de l'établissement public concerné doit pourvoir à leur remplacement dans un délai de trois mois.

En cas de perte par un délégué de la qualité au titre de laquelle il avait été désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement de communes pour la représenter au sein du Comité Syndical, l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement de communes concernée devra pourvoir à son remplacement dans un délai de trois mois.

En cas d'empêchement, pour le délégué titulaire d'assister à une séance, il en informe le Président et peut se faire remplacer par un délégué suppléant. Ce délégué suppléant aura voix délibérative.

En cas d'impossibilité pour le délégué suppléant d'assister à une séance au cours de laquelle le

délégué titulaire lui a demandé de le remplacer, le délégué titulaire, informé à temps de la défection de son suppléant, ne pourra donner procuration à un autre délégué que dans les conditions suivantes :

- La procuration ne peut être donnée qu'à un délégué représentant un membre du même collège du Syndicat Mixte ;
- Un délégué ne peut être porteur que d'une seule procuration.

5.2 Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical, par ses délibérations, administre le Syndicat Mixte.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte et prendre toutes les décisions se rapportant notamment :

- à l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- au vote du budget ;
- à l'approbation du compte administratif ;
- aux modifications statutaires et annexes relatives à la composition et au fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- à l'adoption et aux modifications du règlement intérieur ;
- à la dissolution du Syndicat Mixte,
- à l'inscription des dépenses obligatoires.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel.

Le Comité Syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau, dans les conditions prévues dans les présents statuts.

5.3 Réunion du Comité Syndical et conditions de vote

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation du Président.

Il peut être réuni en session extraordinaire à la demande du Bureau, ou du Président ou du tiers au moins de ses membres.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité qualifiée des trois quarts des suffrages exprimés sur les décisions suivantes :

- vote du budget ;
- élection du bureau ;
- proposition de règles de gestion ;
- définition de seuils d'alerte et proposition de gestion des crises ;
- maîtrise d'ouvrage de travaux visant à améliorer la protection et la gestion de la ressource et excédant le champ de compétence de structures déjà existantes ;
- modifications des statuts ;
- nouvelle adhésion et retrait du syndicat mixte.

Les autres décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres titulaires en exercice, ou représentés, assistent à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion se tient de plein droit dans le délai de quinze jours. La délibération est alors valable quel que soit le nombre des membres présents.

5.4 Election et attributions du Président et des Vice-présidents

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte.

Il est élu par le Comité Syndical à la majorité qualifiée des trois quarts des suffrages exprimés. Son élection se déroule à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité qualifiée des trois quarts des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat Mixte en justice.

Le Président pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Le Comité Syndical élit, par ordre, du 1^{er} au 5^{ème}, 5 Vice-présidents, soit un par collège composant le Comité (Conseil Départemental, Communauté Urbaine, Communautés de communes, Syndicats intercommunaux et mixtes, Communes).

Cette élection se déroule à bulletin secret, à la majorité qualifiée des trois quarts des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'empêchement du Président, la réunion du Comité Syndical ou du Bureau est présidée par le Premier Vice-président et, à défaut, par un autre Vice-président, suivant l'ordre de leur élection.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président, ou en son absence, le Vice-président désigné, rend compte des travaux du Bureau.

Article 6 : Bureau

6.1 Composition du Bureau

Le Bureau est constitué du Président et des Vice-présidents désignés par le Comité Syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de délégué membre du Comité Syndical.

6.2 Attributions du Bureau

Le Bureau reçoit délégation du Conseil Syndical à l'exception :

- de l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- du vote du compte administratif ;
- de l'adoption et des modifications du règlement intérieur ;
- de l'adhésion et du retrait de nouveaux membres ;
- de la dissolution du Syndicat Mixte ;
- des modifications des statuts ;
- de l'inscription des dépenses obligatoires ;
- des décisions relevant d'une majorité qualifiée des trois quarts des suffrages exprimés, citées à l'article 5.3.

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat Mixte.

6.3 Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président.

Ses modalités de fonctionnement et les conditions de validité de ses délibérations sont celles applicables au Comité Syndical.

Article 7 : Relations entre le Syndicat Mixte et la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Nappes de la plaine du Roussillon »

Le Comité Syndical présente ses orientations à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon » une fois par an.

La C.L.E. se prononce également sur les dossiers qui lui sont éventuellement soumis par le Comité Syndical.

Les avis émis par la C.L.E. ne lient en aucun cas le Comité Syndical.

Les attributions exercées par la C.L.E. dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Mixte, le sont sans préjudice des obligations réglementaires relatives à son propre fonctionnement.

Article 8 : Budget

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de son objet. Il est établi annuellement par le Comité Syndical.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte (cf. article L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales).

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- Les contributions des membres, telles que définies dans les présents statuts ;
- Les revenus tirés des biens meubles ou immeubles du Syndicat Mixte ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département et des communes ;

- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Les copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées, chaque année, aux membres de celui-ci.

8.1 Budget de fonctionnement

Toute personne publique adhérant au Syndicat Mixte s'engage à verser une contribution, pendant toute la durée du syndicat, dont le montant est déterminé selon la clé de répartition suivante :

- La contribution du **Conseil Départemental** (Collège n°1) s'élève à **40% de la dotation totale**.
- La contribution cumulée des « **autres collectivités** » (Collège n°2 : Communauté Urbaine, Collège n°3 : Communautés de communes, Collège n°4 : Syndicats intercommunaux et mixtes et Collège n°5 : Communes), s'élève à **60% de la dotation totale**.

La répartition de la contribution entre les membres des collèges des « autres collectivités » est calculée à partir d'une clé de répartition, dont la formule de calcul comprend deux paramètres pondérés de la manière suivante :

- Prélèvements dans les nappes plio-quaternaires : 95%
- Superficie de la collectivité dans la zone de répartition des eaux : 5%

Elle est révisée tous les 5 ans.

Les volumes prélevés dans les nappes plio-quaternaires sont déterminés sur la base des chiffres de la redevance prélèvements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ces chiffres sont le reflet des prélèvements réalisés par les maîtres d'ouvrages l'année n-2.

Le tableau de calcul de cette répartition est annexé aux présents statuts (**cf. annexe 2**).

8.2 Budget d'investissement

Les actions menées par le Syndicat Mixte en référence à son programme opérationnel sont financées sur sa capacité d'autofinancement (excédent de fonctionnement), et par le biais de toute autre ressource nécessaire (subventions, emprunts, etc.).

Le Comité Syndical peut cependant décider de conditions particulières de financement, en raison de la spécificité de certaines opérations d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte.

Article 9 : Comptabilité

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra déterminer les modalités d'exécution des présents statuts.

Il sera approuvé par le Comité syndical, qui pourra de même le modifier.

Article 11 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts interviendra par décision du Comité Syndical statuant à la majorité qualifiée des trois quarts des suffrages exprimés.

Article 12 : Nouvelle adhésion et retrait des membres

12.1 Nouvelle adhésion

Toute demande d'adhésion résultant d'une délibération de l'organe délibérant compétent de la personne morale intéressée est soumise à l'agrément du Comité Syndical, qui délibère à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

En cas de refus, le Président notifie la décision à la personne morale intéressée.

En cas d'agrément, le Président notifie la décision aux membres du Syndicat Mixte.

Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour soumettre à leur assemblée délibérante la décision du Comité Syndical et donner un avis. A défaut de délibération prise dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La demande d'adhésion doit réunir les délibérations favorables d'au moins les trois quarts des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte.

12.2 Retrait

Toute demande de retrait résultant d'une délibération de l'organe délibérant compétent de la personne morale intéressée est soumise à l'agrément du Comité Syndical, qui délibère à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

En cas de refus, le Président notifie la décision à la personne morale intéressée.

En cas d'agrément, le Président notifie la décision aux membres du Syndicat Mixte.

Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour soumettre à leur assemblée délibérante la décision du Comité Syndical et donner un avis. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La demande de retrait doit réunir les délibérations favorables d'au moins les trois quarts des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte.

Les conséquences financières du retrait sont réglées dans les conditions fixées à l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Dissolution

En application des dispositions de l'article L.5721-7 du code général des collectivités

territoriales, le Syndicat Mixte est dissous :

- a) Soit de plein droit à l'achèvement ou à la disparition de son objet ;
- b) Soit d'office par décret sur avis conforme du Conseil Départemental et du Conseil d'Etat ;
- c) Soit à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du préfet du département du siège du Syndicat Mixte ;
- d) Le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du préfet du département siège du Syndicat Mixte, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le préfet de son intention de dissoudre le syndicat, l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

**NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON**
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Participation au projet européen LIFE « Eau et Climat » 2
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 3 Délib. 5 – 05/07/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) – PEZIN (S) – OLIVE (S) –
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) –
LEHOUSSINE (T) – HARIBOU (T) – VILA PASOLA (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) –
PALMADE (T) – CHAMBAUD (T) – BOTTEIN (T) – DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE – FITER – ROLLAND -VIVES – CABRERA – BRETON –
MM VOISN – GARCIA M – GOT –FERRAND – GALAN – PLA – BATAILLE – VILA PASOLA
– BOURQUIN – CASADEVALL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à Mme Marie-Edith PERAL
- M. Thierry VOISIN à M. Charles CHIVILO
- Mme Françoise FITER à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- M. Bruno GALAN à M. Bernard LEHOUSSINE

~ ~ ~ ~ ~

Le Président expose :

Contexte

Depuis 15 ans le Syndicat Mixte des nappes du Roussillon a acquis de nombreuses connaissances concernant l'état et le fonctionnement des nappes, qui servent notamment de référence pour la gestion de crise, et pour orienter les grandes décisions de gestion, à travers le SAGE en particulier. Depuis 5 ans, de grands progrès ont été réalisés dans la connaissance des ouvrages de prélèvements, puits et forages, qui sont désormais largement recensés. La dernière étape indispensable pour bien gérer les eaux souterraines consiste à **connaître les prélèvements réalisés de manière détaillée** (nappe, localisation, prélèvement à un pas de temps fin...).

En Roussillon, les prélèvements d'eau potable sont connus de manière détaillée, les prélèvements de l'usage tourisme sont à l'échelle annuelle, et la connaissance des prélèvements agricoles réels reste lacunaire. La production des données relative à tous ces prélèvements est dispersée chez chaque préleveur, hormis pour les prélèvements annuels déclarés à l'Agence de l'Eau. Il n'existe donc aucune base de données centralisant les informations de tous les préleveurs, à un pas de temps suffisamment détaillé pour une gestion fine des nappes. Ce manque de données ne permet pas une gestion adaptée des nappes, en particulier des nappes Pliocène. Mieux connaître ces données permettrait :

- De mener une gestion de crise efficace (adaptation des mesures de crise, analyse de leur efficacité, contrôlabilité des restrictions).
- De prouver les efforts d'économies réalisés par les préleveurs
- De mettre fin à l'inégalité actuelle entre les préleveurs déclarés, et ceux dans l'illégalité
- De créer des outils qui permettraient de projeter la situation des nappes en fonction de différentes hypothèses, pour répondre à la question « jusqu'où peut-on pomper en conservant l'équilibre des nappes ? ».

Objectif du projet

Le projet LIFE porté par le Syndicat des nappes du Roussillon a pour objectif final de disposer d'un modèle spatialisé de gestion des nappes du Roussillon. Il s'agit d'un outil qui permet de simuler le comportement des nappes en un endroit donné en fonction de différents scénarios en matière de prélèvements et de recharge des nappes. Les éléments scientifiques sur la recharge des nappes sont actuellement précisés au sein de l'étude « Nappes 2070 ». Concernant les prélèvements, le projet LIFE devra justement permettre de collecter les données manquantes, de les centraliser et de disposer d'un outil de traitement efficace de ces très nombreuses informations. Ce modèle permettrait, en testant différents scénarios, de guider les choix de gestion stratégiques, notamment ceux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), mais aussi de toute la communauté de l'eau départementale. Il s'agit d'un projet multi-partenarial puisque tous les usages sont concernés, en particulier l'AEP, l'agriculture et le tourisme. Pour construire ce modèle, plusieurs étapes sont nécessaires.

Etapes du projet

1. Centralisation des données

La première étape consiste à centraliser toutes les données de prélèvements possibles, à la fois les volumes annuels, mais aussi les volumes à un pas de temps beaucoup plus resserré (par ex : mensuel, hebdomadaire, voire ponctuellement journalier si c'est pertinent). Ces informations sont pour l'instant dispersées dans de nombreux EPCI ou communes (pour l'AEP), et directement chez le propriétaire pour les autres ouvrages. Les missions nécessaires pour cette étape sont les suivantes :

- La définition d'un mode de transmission des données d'eau potable en accord avec les producteurs, pour permettre une transmission fiable et simple.
- Pour les usages « agriculture » et « tourisme » :
 - L'équipement, de certains forages agricoles et de campings, de compteurs de télérelève, notamment ceux prélevant les volumes les plus importants (financés par le projet).
 - La définition d'une méthode de collecte (que ce soit avec télérelève ou non) des données agricoles et touristiques, et d'un accord avec les agriculteurs et gestionnaires pour leur exploitation.

Ce travail nécessitera de nombreuses discussions avec tous les préleveurs, et la signature de conventions pour formaliser ce que le Syndicat Mixte sera autorisé à faire avec des données. Au niveau technique il nécessitera de définir le format des données, de les harmoniser entre tous les préleveurs et de construire une méthode d'alimentation qui permette des mises à jour simples et récurrentes. Le recrutement de personnel dédié est nécessaire.

2. Création d'un outil de gestion des données

A l'issue de l'étape 1, le Syndicat Mixte disposera des données nécessaires. Toutefois la somme de données à traiter étant considérable, il est indispensable de disposer d'un outil pour les gérer, c'est l'objet de la seconde étape : créer un outil informatique de centralisation, gestion, traitement et valorisation des données de prélèvements et d'ouvrages. Cet outil permettra une gestion beaucoup plus fine des nappes en fonction des connaissances acquises, et des mises à jour en temps réel :

- Connaissance des prélèvements à l'instant t (ou presque), indispensable en période de gestion de crise ;
- Connaissance de l'évolution des prélèvements en fonction des mesures de restrictions préfectorales -> possibilité d'adaptation plus fine des règles et restrictions à prendre en fonction des volumes réellement prélevés ;
- Démonstration des économies réellement réalisées par les différents usagers selon les différentes unités de gestion.
- Bilans annuels de volumes autorisés / prélevés comme prévu par le SAGE.

La création de cet outil sera externalisée. Une fois existant, il est nécessaire de disposer de personnel dédié pour l'exploiter, traiter les données, les remettre à jour, produire des analyses sur ces prélèvements pour guider la gestion de crise et structurelle.

Les données analysées seraient mises à disposition de tous les partenaires, et aussi du grand public selon des modalités à déterminer. Chaque préleveur, via les conventions, reste décisionnaire des possibilités de diffusion. Les données individuelles ne seront pas communiquées, uniquement des synthèses ne permettant pas d'identifier un préleveur en particulier (sauf AEP, où les données sont publiques par définition).

3. Création d'un modèle de gestion spatialisé des nappes

Les données collectées dans l'outil de gestion permettront de caler et d'exploiter un modèle numérique de gestion des nappes. Il s'agit d'un modèle permettant d'imaginer le comportement des nappes selon différents paramètres que l'on peut faire varier. Pour construire ce genre de modèle il faut notamment deux informations : d'une part le comportement potentiel des nappes en fonction du changement climatique, que le Syndicat des nappes étudie actuellement avec le BRGM dans le cadre de l'étude « Nappes 2070 » ; d'autre part, les volumes qui sont prélevés dans les nappes, et c'est tout l'intérêt de disposer d'un système de centralisation de ces données.

Une fois ces données collectées, la construction d'un modèle requiert un très important travail technique d'exploitation des données géologiques, hydrogéologiques, d'échanges avec les masses d'eau superficielles, et de prélèvements pour construire un outil réaliste et exploitable.

Autres missions du SMNPR dans le cadre du projet LIFE

La CLE doit réfléchir sur la réactualisation ou la révision du SAGE en 2026. Lorsque le modèle sera opérationnel, la CLE pourra utiliser ses simulations pour remettre à jour la stratégie du SAGE votée en 2014. Ce travail sera réalisé en régie par la Chargée de Mission SAGE.

Enfin, le Syndicat Mixte prévoit également des échanges transfrontaliers avec la Catalogne, afin de partager les différents modes de gestion de l'eau et de s'enrichir des expériences voisines dans des conditions climatiques similaires. Ce travail sera réalisé en régie par la chargée de mission PGRE, au vu de son expérience de la gestion quantitative et de sa maîtrise du catalan.

Cadre du projet

Le projet est mené dans le cadre du programme LIFE de la Commission Européenne, qui a entre autres concernant la gestion de l'eau l'objectif d'accroître la résilience des territoires au changement climatique. Le projet coordonné par l'Office International de l'Eau (OIEAU), et associé de nombreux Syndicats de bassins versants et des partenaires nationaux (INRAE par exemple).

Calendrier prévisionnel

Le dépôt du projet auprès de la Commission Européenne (CE) est prévu pour septembre 2024. La CE se prononce sur les projets retenus en mai 2025. Si le projet est retenu, après un délai administratif, il pourra commencer officiellement en **septembre 2025**.

Budget prévisionnel et financement

Le budget prévisionnel de l'opération sur 4 ans est de 600 000 € HT. Il comprend :

- Un marché d'équipement pour des compteurs de télérelève (*environ 90 000 € HT*)
- Deux marchés de prestations intellectuelles : création d'un outil de centralisation et valorisation des données et création d'un modèle de gestion des nappes (*environ 250 000 € HT au total*).
- Le recrutement d'un ingénieur à temps plein sur 4 années.

Une partie des postes actuels (notamment Chargée de Mission SAGE et Chargée de Mission PGRE) mobilisera du temps de travail sur cette action, et sera donc financée par le projet LIFE.

La Commission Européenne finance les projets à hauteur de 55%. Des arbitrages budgétaires sont encore en cours pour savoir si l'ensemble des missions déposées par le Syndicat Mixte sont finançables.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Occitanie pourraient soutenir financièrement ce projet.

Au vu de l'ampleur du projet, le taux total espéré de cofinancement est de 80 % (LIFE, Agence de l'Eau, Région).

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** l'engagement du Syndicat Mixte dans le projet « LIFE Eau et Climat 2 » (nom provisoire), sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant d'engager officiellement le Syndicat Mixte dans ce projet auprès de l'Union Européenne.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie ou tout autre financeur potentiel pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action/
-

Fait et délibéré à Perpignan, le - 5 JUL. 2024

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Présentation de l'étude « Zones de Sauvegarde »
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 6 – 05/07/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néliach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) – PEZIN (S) – OLIVE (S) –
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) –
LEHOUSINE (T) – HARIBOU (T) – VILA PASOLA (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) –
CHAMBAUD (T) – BOTTEIN (T) – DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE – FITER – ROLLAND -VIVES – CABRERA – BRETON -
MM VOISIN – GARCIA M – GOT –FERRAND – GALAN – PLA – BATAILLE – VILA PASOLA
– BOURQUIN – CASADEVALL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à Mme Marie-Edith PERAL
- M. Thierry VOISIN à M. Charles CHIVILO
- Mme Françoise FITER à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- M. Bruno GALAN à M. Bernard LEHOUSINE
- M. Jérôme PALMADE à M. Frederic NICOLEAU



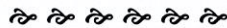
Le Président expose :

Les zones de sauvegarde (ZS) ont été définies dans le SAGE comme des secteurs où les nappes sont à préserver particulièrement pour la production d'eau potable. Il y a 19 zones de sauvegarde représentant 114 km². Fin 2022 le Syndicat des nappes a lancé une étude visant à caractériser ces zones via leurs occupations du sol, à déterminer quelles sont les pressions qui s'y exercent, et à préconiser des actions à y mener. Etant donné l'étendue du territoire concerné, le niveau de précision des préconisations n'est pas très détaillé. Il s'agit de pointer les grands types d'actions nécessaires, ouvrant une réflexion notamment sur les maîtrises d'ouvrages possibles. L'étude a été réalisée par le bureau d'études Envilys.

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

- **Phase 1 : cartographie et qualité de l'eau.** Le bureau d'études Kermap a réalisé une cartographie très fine, à l'échelle parcellaire, de l'occupation du sol agricole et non agricole. Un bilan de la qualité de l'eau actuelle sur chaque ZS a été réalisé.
- **Phase 2 : analyse des pressions.** Sur chaque ZS tous les types de pressions ayant un impact sur les nappes ont été déterminées : pressions agricoles (pesticides/nitrates), pressions non agricoles (assainissement, ICPE etc.). Des cartes de synthèse ont été produites.
- **Phase 3 : fiches action.** Les actions les plus adaptées à chaque ZS ont été définies en comité technique, puis discutées dans deux ateliers concertation avec les acteurs locaux (environ 30 personnes par atelier).

L'étude « diagnostic des zones de sauvegarde » a permis de produire, sur chaque ZS, une fiche synthétique résumant : la situation administrative, l'enjeu pour la ressource en eau, la synthèse de la qualité de l'eau, des cartes d'occupation du sol agricole et non agricole, le diagnostic des pressions agricoles et non agricoles, et les actions prioritaires à mener. Ces fiches seront mises à disposition de chaque commune et EPCI concerné.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** la présentation des résultats de l'étude « Zones de sauvegarde »

Fait et délibéré à Perpignan, le - 5 JUL. 2024

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Reprise des sites Dem'terre et Dem'mer
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 16 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 7 – 05/07/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néliach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES PERAL (T) – PEZIN (S) – OLIVE (S) –
MM GARCIA (T) – CHIVILO (T) – DURAND (T) – GILLON (T) – MARTINEZ (T) –
LEHOUSSINE (T) – HARIBOU (T) – VILA PASOLA (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T) –
CHAMBAUD (T) – BOTTEIN (T) – DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE – FITER – ROLLAND -VIVES – CABRERA – BRETON -
MM VOISN – GARCIA M – GOT –FERRAND – GALAN – PLA – BATAILLE – VILA PASOLA
– BOURQUIN – CASADEVALL

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hermeline MALHERBE à Mme Marie-Edith PERAL
- M. Thierry VOISIN à M. Charles CHIVILO
- Mme Françoise FITER à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- M. Bruno GALAN à M. Bernard LEHOUSSINE
- M. Jérôme PALMADE à M. Frederic NICOLEAU



Le Président expose :

Entre 2018 et 2021, le Syndicat Mixte des nappes a participé au projet de recherche Dem'eaux Roussillon conduit par le BRGM. Ce projet, financé notamment par l'Europe, le Ministère de la recherche, l'Agence de l'Eau, la Région, le Département et la Communauté Urbaine de Perpignan, a permis de faire travailler chercheurs et bureaux d'étude privés sur différentes thématiques ayant trait aux nappes et au « trait de côte ».

Dans ce cadre, deux sites expérimentaux ont été créés, dits « observatoires », à Saint Cyprien et Pollestres (appelés respectivement Dem'mer et Dem'terre). Chaque site dispose de forages « en flûtes de pan », ainsi que d'un forage instrumenté par la technologie « Image'eau » de suivi de la conductivité sur toute la verticale de l'ouvrage. Ces dispositifs permettent d'étudier finement les liens entre les eaux superficielles et les eaux souterraines et les échanges entre les différentes nappes.

Le projet de recherche étant achevé, la question du devenir de ces observatoires se pose. Dans ce contexte, il apparaît pertinent que le Syndicat Mixte, en lien avec le BRGM, participe au bon fonctionnement de ces sites pour poursuivre l'acquisition de données. Des tournées régulières sur ces sites sont notamment nécessaires pour assurer la maintenance courante, valider certaines données etc.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **VALIDE** la participation du Syndicat Mixte à la maintenance et au bon fonctionnement des sites Dem'mer et Dem'terre, hors frais d'investissement et abonnements électriques/téléphoniques.

Fait et délibéré à Perpignan, le

- 5 JUIL. 2024

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA